

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES D'ARBRES AFRICAIN

1. Le présent document a été soumis par le Kenya à titre de Partie présidant le groupe de travail sur les espèces d'arbres africains du Comité pour les plantes.

Historique

2. A sa 22^e session (PC22, Tbilissi 2015), le Comité pour les plantes a constitué un groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres africains composé des membres suivants : présidence : Kenya (Béatrice Khayota) ; membres du comité pour les plantes : représentant de l'Afrique (M. Luke) et représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) ; Parties : Allemagne, Belgique, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Madagascar, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union Européenne ; organisations intergouvernementales et non gouvernementales : PNUE-CMCS, UICN, *Center for International Environmental Law*, *Environmental Investigation Agency*, *Special Survival Network*, TRAFFIC, le WWF et *FTS Botanics*. Le Comité pour les plantes a adopté pour ce groupe de travail le mandat suivant :
 - a) le groupe de travail sera placé sous l'autorité du Comité pour les plantes;
 - b) le groupe de travail travaillera essentiellement par voie électronique;
 - c) le groupe de travail s'efforcera de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays importateurs et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES;
 - d) le groupe de travail s'efforcera de mettre au jour les lacunes et les faiblesses en ce qui concerne la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces;
 - e) le groupe de travail établira si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et, le cas échéant, formulera des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation;
 - f) le groupe de travail se penchera sur les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (p. ex. grumes, bois scié ou écorce) et formulera des recommandations pour améliorer les procédures en la matière;
 - g) le groupe de travail s'efforcera de recenser d'autres espèces d'arbres africains susceptibles de pouvoir bénéficier d'une inscription aux annexes CITES;

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- h) le groupe de travail conclura ses débats sur ces différents points le 31 mars 2016 de façon à disposer de suffisamment de temps pour établir un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux pour présentation à la 17^e session de la Conférence des Parties;
 - i) dans son rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties, le groupe de travail invitera les Parties à étudier ses conclusions et à déterminer s'il est utile de maintenir ce groupe de travail. Dans le cas où il serait décidé de maintenir ce groupe de travail, celui-ci sera invité à rendre compte de ses travaux aux 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes, selon qu'il conviendra.
3. Afin d'assurer une large participation des acteurs concernés, notamment provenant des Etats de l'aire de répartition des espèces d'arbres africains inscrites à la CITES, le Secrétariat a émis la Notification aux Parties n° 2015/060, invitant d'autres Parties ainsi que des représentants des entreprises et des ONG concernées à rejoindre le groupe de travail. En réponse à cette Notification, le groupe s'est étoffé des membres suivants : Afrique du Sud, Cameroun, Sénégal, *Forest Research and Management Institute*, *International Wood Products Association*, INDENA, OIBT, *World Resources Institute* et EUROMED.
 4. Au cours des premières discussions, les membres du groupe de travail ont soulevé les questions suivantes dans le cadre du mandat du groupe :
 - a) les difficultés rencontrées dans l'application de la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national* dues au fait que les quotas d'exportation peuvent être établis en fonction des coupes annuelles permises plutôt que des campagnes ;
 - b) la possibilité d'adopter des quotas comportant plusieurs produits (par ex ; bois scié et grumes) et les problèmes que cela pose ;
 - c) l'absence de connaissances des effets de certaines pratiques de récolte sur la santé de l'espèce, et la difficulté d'établir des avis de commerce non préjudiciable dans de tels cas ; et
 - d) l'identification des espèces dans le commerce.
 5. Par manque de temps, le groupe de travail n'a pas été en mesure de se lancer dans des débats de fond. En conséquence, il est convenu qu'il serait utile que la Conférence des Parties appelle à la poursuite de ce travail au cours de la période intersessions qui suivra la CoP17.

Recommandations

6. Le groupe de travail recommande que la Conférence des Parties adopte le projet de décision figurant à l'annexe 1 du présent document.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Cette initiative repose sur l'expérience du groupe de travail CITES sur les espèces d'arbres néotropicales, créé il y a de nombreuses années et issu du groupe de travail sur l'acajou des Antilles. Le Comité pour les plantes était convenu qu'un groupe de travail similaire sur les espèces d'arbres africains pouvait aider les États africains de l'aire de répartition à appliquer les dispositions CITES pour le commerce de ce groupe d'espèces.
- B. Le Secrétariat estime que le mandat proposé pour ce groupe de travail, tel qu'il est décrit à l'annexe 1, semble ambitieux, voire irréaliste, bien que les résultats envisagés puissent être intéressants. Même s'il est prévu que le groupe de travail travaillera essentiellement par voie électronique, pour obtenir des résultats concrets, certaines de ses tâches pourrait exiger un plein temps, la contribution d'experts, sous forme d'études ou de consultations (financées par des sources externes). Cela pourrait notamment être le cas du travail décrit aux paragraphes c), d), e) et f) des projets de décisions 17.AA. Les incidences budgétaires éventuelles de ces contributions externes ne sont pas prévues.
- C. Le Secrétariat estime que le groupe de travail devrait rendre compte de ses travaux au Comité pour les plantes, afin que ce dernier puisse transmettre ses conclusions et recommandations aux États de l'aire de

répartition et aux Parties concernés, au Comité permanent ou à la Conférence des Parties. Ainsi, la Secrétariat propose de modifier le projet de décision 17.AA comme suit (le texte supprimé est barré et le nouveau texte proposé est souligné) :

17.AA Le Comité pour les plantes constituera un groupe de travail sur les espèces d'arbres africains avec le mandat suivant ainsi que tout mandat additionnel s'il le juge nécessaire :

- a) Le groupe de travail travaillera essentiellement par voie électronique ;
- b) Le groupe de travail s'efforcera de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays importateurs et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES ;
- c) Le groupe de travail le groupe de travail s'efforcera de mettre au jour les lacunes et les faiblesses en ce qui concerne la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces ;
- d) Le groupe de travail le groupe de travail établira si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et, le cas échéant, formulera des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation ;
- e) Le groupe de travail le groupe de travail se penchera sur les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (p. ex. grumes, bois scié ou écorce) et formulera des recommandations pour améliorer les procédures en la matière ;
- f) Le groupe de travail s'efforcera de recenser d'autres espèces d'arbres africains susceptibles de pouvoir bénéficier d'une inscription aux annexes CITES ;
- g) le groupe de travail portera à l'attention du Comité pour les plantes ~~permanent~~ toute question liée à l'application et au respect des inscriptions des espèces d'arbres africains à la CITES; et
- h) Le groupe ~~de travail~~ préparera des rapports et des ~~rendra compte de ses conclusions et de ses recommandations pour les 23e et 24e sessions du~~ rendra compte de ses conclusions et de ses recommandations pour les 23e et 24e sessions du au Comité pour les plantes.

~~17.AA bis; et~~ i) Le Comité pour les plantes examinera les rapports et recommandations ~~informations soumis par le~~ du groupe de travail conformément à la décision 17.AA, fera des recommandations au Comité permanent ou aux Parties, selon qu'il conviendra, et préparera une synthèse destinée à être examinée ~~rendra compte des progrès de ces travaux à la 18^e session de la Conférence des Parties.~~

- D. Dans le projet de décision 17.BB, le Secrétariat est appelé à rechercher un financement extérieur afin d'appuyer les travaux de ce groupe de travail, « notamment dans le but de faciliter les discussions et la traduction des documents dans les trois langues de travail de la Convention ». Les frais de traduction de tous les documents soumis dans les délais et respectant la règle des 12 pages fixée pour les sessions officielles du Comité pour les plantes, du Comité permanent et de la Conférence des Parties, peuvent être financés à partir du budget ordinaire du Secrétariat. Toutefois, il serait très difficile pour le Secrétariat d'assurer la traduction des communications, projets de documents et autres documents que le groupe de travail pourrait échanger, produire ou discuter entre les sessions.
- E. Les coûts éventuels associés à la traduction et le temps de personnel nécessaire pour gérer ces multiples échanges risquent d'être considérables. Dans le passé, le Secrétariat n'a que très rarement été invité à appuyer les groupes de travail pour ce type de traductions et de communications, et a toujours eu énormément de difficultés à obtenir des fonds externes à cet effet. Le Secrétariat conseille donc que le groupe de travail fonctionne, dans la mesure du possible, dans une seule langue ou dans des « cellules de travail » par langue, plus faciles à gérer, et qu'il trouve des solutions internes pour faciliter la communication entre ses membres.

- F. Comme indiqué plus haut, le Secrétariat estime que certaines des tâches mentionnées dans le projet de décision 17.AA pourraient exiger des compétences techniques et devoir être sous-traitées à l'extérieur, ce qui pourrait avoir des incidences budgétaires. Les coûts sont difficiles à estimer mais ils pourraient se situer entre 20 000 et 100 000 USD par tâche confiée à l'extérieur. Le Secrétariat recherchera des fonds pour toutes les décisions et résolutions exigeant un financement externe et ne voit pas l'utilité d'une décision spécifique lui demandant d'agir de la sorte. Par conséquent, le Secrétariat conseille de retirer le projet de décision 17.BB.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Espèces d'arbres africains

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 17.AA Le Comité pour les plantes constituera un groupe de travail sur les espèces d'arbres africains avec le mandat suivant ainsi que tout mandat additionnel s'il le juge nécessaire :
- a) le groupe de travail travaillera essentiellement par voie électronique;
 - b) le groupe de travail s'efforcera de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays importateurs et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES;
 - c) le groupe de travail s'efforcera de mettre au jour les lacunes et les faiblesses en ce qui concerne la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces;
 - d) le groupe de travail établira si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et, le cas échéant, formulera des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation;
 - e) le groupe de travail se penchera sur les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (p. ex. grumes, bois scié ou écorce) et formulera des recommandations pour améliorer les procédures en la matière;
 - f) le groupe de travail s'efforcera de recenser d'autres espèces d'arbres africains susceptibles de pouvoir bénéficier d'une inscription aux annexes CITES;
 - g) le groupe de travail portera à l'attention du Comité permanent toute question liée à l'application et au respect des inscriptions des espèces d'arbres africains à la CITES;
 - h) le groupe préparera des rapports et des recommandations pour les 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes ; et
 - i) le Comité pour les plantes examinera les rapports et recommandations du groupe de travail et préparera une synthèse de ces travaux destinée à être examinée à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.BB Le Secrétariat, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et d'autres organismes, recherchera un financement extérieur afin d'appuyer les travaux de ce groupe de travail, notamment dans le but de faciliter les discussions et la traduction des documents dans les trois langues de travail de la Convention.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

Comme le prévoit le projet de décision, le groupe de travail travaillera essentiellement par voie électronique. La région comprend des pays francophones, anglophones et hispanophone, et il est très important que les travaux soient traduits ou interprétés, y compris les courriels et les documents. L'organisation d'une ou de plusieurs réunions en personne exigeant une interprétation sera peut-être également nécessaire. Il serait fait appel à des sources de financement externes.